

MAIRIE DE SAINT VINCENT DE BARRÈS
EXTRAIT N° 39 - 2008
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
DU 30 JUIN 2008.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an Deux Mil Huit, et le trente du mois de juin à 8 heures trente du soir dans la salle de la mairie. Le Conseil Municipal de la commune de Saint Vincent de Barrès s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Paul SAVATIER.

Etaient présents : MM SAVATIER Paul, CALLON Jean-Claude, CUFI Nicole, CHAIZE Dominique, COSTE Marie, CHARRE Philippe, CHEBANCE Christian, IGONNET Agnès, VIGNAL Gérard, RUBINI Karine, VIGNE Jean-Paul, GROGNO Hélène, MAZOYER Jacques, CLARIOND Florence.

Etaient excusés : ERNST Mickaël.

Etaient absents : /

Ont donné pouvoir : ERNST Mickaël à COSTE Marie.

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884 nomme Mme COSTE Marie, Secrétaire pour la séance.

OBJET : APPROBATION DU P.L.U. ET SCHEMA ASSAINISSEMENT:

Par délibération du 25 Novembre 1999 le Conseil Municipal a prescrit le schéma général et le zonage réglementaire d'assainissement de la commune de Saint Vincent de Barrès,

Par délibération du 16 Mars 2004, le Conseil Municipal a prescrit la révision du document d'urbanisme et a défini les modalités de la concertation.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 29 Novembre 2005.

Le Conseil Municipal a arrêté par délibération du 6 Septembre 2007 le projet de P.L.U et tiré le bilan de la concertation préalable. Conformément à l'article R123-18 du Code de l'urbanisme cette délibération a fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

Le projet de P.L.U. a été transmis pour avis conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, aux Personnes Publiques Associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes qui en ont fait la demande.

Le Président du Tribunal Administratif a été saisi le 13 Septembre 2007, afin que celui-ci procède à la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

Par décision du 26 novembre 2007, Monsieur DURIEU a été désigné comme Commissaire Enquêteur

L'arrêté N°1/2008 prescrivant deux enquêtes publiques conjointes relatives au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Saint Vincent de Barrès et au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Commune de Saint Vincent de Barrès, a été pris le 08 Janvier 2008,

Celle-ci s'est déroulée du Vendredi 1^{er} Février 2008 au Mercredi 5 Mars à 12 heures inclus.

Le Commissaire Enquêteur a tenu 5 demi-journées de permanence,

Durant ces permanences le Commissaire Enquêteur a recueilli les observations du public :

- 12 observations ont été consignées sur les registres,
 - o 10 observations sur le registre PLU
 - o 2 observations sur le registre zonage d'assainissement
- 10 courriers ont été adressés au Commissaire Enquêteur,
 - o 8 courriers portant sur le PLU
 - o 2 courriers portant sur le zonage d'assainissement
- 20 observations orales ont été évoquées par le commissaire enquêteur,
 - o 19 observations orales ont été évoquées en rapport du PLU
 - o 1 observation orale a été évoquée en rapport du zonage d'assainissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le zonage réglementaire d'assainissement de la commune de Saint Vincent de Barrès dont le dossier est annexé à la présente délibération,
- le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Vincent de Barrès dont le dossier est annexé à la présente délibération.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123.10 et R.123.19,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-10 et R 2224-8,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Mars 2004 prescrivant la révision du P.O.S en P.L.U et définissant les modalités de concertation préalable,

VU la délibération en date du 25 Novembre 1999 décidant de réaliser le schéma général et le zonage réglementaire d'assainissement de la commune de Saint Vincent de Barrès,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Septembre 2007 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de P.L.U,

VU les avis de l'Etat, des personnes publiques associées et consultées lors de l'arrêt projet,

VU l'arrêté du Maire N°1/2008 en date du 08 Janvier 2008 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal et le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Commune de Saint Vincent de Barrès,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tenir compte des remarques émises au cours de l'enquête publique,

CONSIDERANT que la prise en compte de ces remarques nécessite d'apporter des modifications aux différentes pièces du dossier de P.L.U, comme suit :

- La construction figurant par erreur sur la parcelle ZC 145 est supprimée,
- les orientations d'aménagement de la zone Aua1 sont complétées pour éviter le gaspillage des terrains (en fixant une densité minimale), et proposer une organisation du bâti qui ne conduise pas au « lotissement banal » peu valorisant au plan paysager.
- le coefficient d'emprise au sol de la zone AUA1 est réglementé,
- pour imposer du locatif, est instaurée sur cette zone AUA1 une servitude au titre de l'article L 123-2 d) du code de l'urbanisme : un pourcentage minimum de 10% (de la SHON totale de logements) devra être consacrée à des logements locatifs aidés,
- La partie nord de la parcelle ZD 35 (jusqu'au droit de la limite nord de la parcelle ZD 31 voisine) est classée en zone A,

- Sur la parcelle ZD 277 élargissement de 10 m de la zone N aux dépens de la zone Ap,
- Une partie des parcelles D103 et D104 derrière le siège d'exploitation est classée en zone A,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte les avis de l'Etat, des personnes publiques associées et consultées lors de l'arrêt projet,

CONSIDERANT que la prise en compte de ces avis nécessite d'apporter des modifications aux différentes pièces du dossier de P.L.U, comme suit :

- **Risque incendie de forêt :** Le rapport de présentation est complété sur le risque incendie et précise notamment que le développement du quartier du Serre se fait dans un secteur plus éloigné de la zone boisée que le reste du quartier et rappelle que la protection incendie devra être réalisée pour urbaniser le quartier.
- **Sécurité routière :** Pour l'aménagement du carrefour RD322 et voie communale N°5, il est créé un emplacement réservé au titre de l'article L 123-2 c) du code de l'urbanisme qui permet d'indiquer les terrains concernés par le futur aménagement sans le localiser précisément.

Le règlement de la zone AU précise que l'aménagement du carrefour devra être réalisé pour que la zone AU puisse être ouverte à l'urbanisation.

Les articles 6 du règlement sont complétés pour imposer un recul vis-à-vis de la RD 322 (sauf pour aménagement extension de bâtiments existants pour lesquels le recul existant ne devra pas être réduit).

- Documents graphiques incomplets : les plans ont été complétés.
- Améliorer la présentation des documents : les documents sont modifiés comme proposé.

CONSIDERANT que le P.L.U et le zonage réglementaire d'assainissement, tels qu'ils sont présentés au Conseil Municipal, sont prêts à être approuvés conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le zonage réglementaire d'assainissement et le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Vincent de Barrès tel qu'ils sont annexés à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,

DIT que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de l'ARDÈCHE si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci dessus.

DIT que le P.L.U approuvé et le zonage d'assainissement sont tenus à la disposition du public.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,

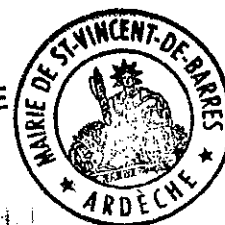
A ST VINCENT DE BARRÈS,

Le 1^{ER} Juillet 2008



REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

16 JUIL. 2008



Le Maire,

Paul SAVATIER